



B.T.S.A. – A.P.

BREVET de TECHNICIEN SUPERIEUR AGRICOLE

Aménagements paysagers

Formation continue en 1 an

Le travail et les métiers

Le technicien en aménagement paysager pourra participer à l'organisation et à la direction des chantiers, il devra prévoir le matériel et les fournitures nécessaires à leur réalisation. Il participera aux travaux de réalisation et d'entretien des espaces verts.

Il sera à terme conducteur de travaux.

Le diplôme permet d'entrer directement dans la vie active en devenant salarié à poste à responsabilité ou chef d'entreprise.

Il peut permettre également de poursuivre des études nécessitant un BTS (licence professionnelle ou concours pour les écoles d'ingénieur par exemple).

Les conditions d'entrée

Etre titulaire d'un diplôme de niveau III

Recrutement sur entretien et dossier.

Public concerné :

Salarié en Congé Individuel de Formation (CIF) ou Plan de Formation Entreprise

Demandeur d'emploi (rémunération possible selon la législation en vigueur).

La formation

La formation se déroule à temps complet du lundi au vendredi en centre, réparties sur 10 mois, de septembre à juin de l'année suivante.

Stage pratique de 6 semaines en entreprise.

**Campus
Louis Giraud
CFPPA
de Vaucluse**

Adresse postale
CFPPA de Vaucluse
BP 274
84208 CARPENTRAS CEDEX

Site de Carpentras
CFPPA
Hameau de Serres
310 chemin de l'Hermitage
CARPENTRAS

Tél. 04 90 60 80 90
Fax 04 90 60 93 78
cfppa.carpentras@educagri.fr
<http://campus.louisgiraud.online.fr>
<http://cfppadevaucluse.fr>

Mise à jour
Mai 2016

Contact : Brigitte Foncelle 04 90 60 80 90
brigitte.foncelle@educagri.fr



Fonds social européen



Provence-Alpes-Côte d'Azur



ARCHITECTURE DE FORMATION BTSA AMENAGEMENTS PAYSAGERS

DOMAINE	MODULE	
Projet de formation et professionnel	M 11 – Accompagnement du projet personnel et professionnel	
DOMAINE COMMUN		
Ouverture sur le monde : compréhension des faits économiques, sociaux et culturels ; information, expression et communication	M 21 – Organisation économique, sociale et juridique	
	M 22 – Techniques d'expression, de communication, d'animation et de documentation	
	M 23 – Langue vivante	
Activités pluridisciplinaires du domaine commun		
EPS	M 31 – Éducation physique et sportive	
DOMAINE PROFESSIONNEL		
Traitement des données et informatique	M 41 – Traitement des données	
	M 42 – Technologies de l'information et du multimédia	
Connaissances scientifiques, techniques, économiques, réglementaires, sociales et culturelles, liées au secteur professionnel	M 51 – Les contextes et les déterminants des aménagements paysagers	
	M 52 – Connaissance et gestion des végétaux	
	M 53 – Technique d'implantation et de construction pour l'aménagement paysager	
	M 54 – Gestion technico-économique de chantiers	
	M 55 – Participation à l'élaboration d'une proposition d'aménagement paysager	
Mises en situations professionnelles	M 61 – Stage(s)	
Activités pluridisciplinaires du domaine professionnel		
Initiative locale	M 71 – Module d'initiative locale	

DELIVRANCE DU DIPLOME

L'examen conduisant à la délivrance du Brevet de Technicien Supérieur Agricole, option Aménagements Paysagers, comporte deux groupes d'épreuves coefficientées, écrites, orales et pratiques. Chacun des groupes rassemble la moitié du total des coefficients.

- premier groupe d'épreuves : coefficient 20

Il est constitué de trois épreuves de synthèse organisées en fin de formation : examen final.

- deuxième groupe d'épreuves : coefficient 20

Sous forme de contrôles certificatifs en cours de formation (CCF).

IMPORTANT : Le candidat devra s'acquitter d'une participation pour les services connexes (*cours photocopiés remis en propriété aux stagiaires, fournitures en papeterie et impressions pour dossiers professionnels en plusieurs exemplaires, carnets de liaison, ...*)